Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-32DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°32/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, Premier Adjoint et Président de séance spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-14 relatif à l'élection d'un président de séance lors de l'examen des comptes et L. 1612-12 relatif à l'arrêt définitif des comptes de l'exercice ;

VU l'article 10.2 du Règlement Intérieur du Conseil municipal de Tautavel précisant les modalités de présidence en cas de retrait de l'ordonnateur ;

VU l'ordonnance n° 2023-1211 du 20 décembre 2023 autorisant la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel a basculé dans le dispositif du CFU, document de référence fusionnant le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public afin de simplifier la lecture des finances locales ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'examen de ce point, Monsieur le Maire, François TIXADOR, a quitté la salle des délibérations conformément à la loi, et que l'assemblée a désigné Monsieur Jean-Luc RAFART pour présider la séance au moment du vote ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution budgétaire 2025 fait apparaître les résultats définitifs suivants pour le Budget Principal :

- Un résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement s'élevant à **366 979,51 €** ;
- Un résultat de l'exercice pour la section d'investissement s'élevant à **347 619,57 €** ;
- Un résultat global de clôture s'établissant à **714 599,08 €** ;
- Un montant total de l'excédent de fonctionnement à la clôture (incluant les reports antérieurs) de **951 566,40 €** ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-32DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE l'état des contrôles certifie la conformité du document avec les écritures du comptable public et ne fait apparaître aucune anomalie sur la cohérence des états patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin d'arrêter définitivement les comptes de l'année écoulée et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le CFU avant de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le président de séance entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant préalablement retiré du vote), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal, tel qu'arrêté par Monsieur le Maire et certifié conforme par Monsieur le comptable public ;
2. **DE VALIDER** les montants et résultats tels que présentés dans ledit document, constatant un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 951 566,40 € et un solde positif global de 714 599,08 € ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à reprendre ses fonctions dès la clôture de ce point de l'ordre du jour et à signer tout acte administratif nécessaire à la transmission de ce document aux autorités de contrôle ;
4. **DE DIRE** que les résultats ainsi constatés seront intégrés au Budget Primitif 2026 par le biais de la délibération d'affectation des résultats ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.